

# VÉTÉRINAIRES DES ARMÉES



The illustration features several blue silhouettes on a white background. On the left, a veterinarian in full uniform stands with a dog on a leash. To the right, the head and neck of a horse are shown. In the bottom right corner, there is a silhouette of a microscope and a water tap with a single drop of water falling from it. Two vertical bars, one blue and one red, separate the vertical text from the main title.

# SOMMAIRE

HISTORIQUE	4
MISSIONS DES VÉTÉRINAIRES DES ARMÉES	5
MODES DE RECRUTEMENT	8
RECRUTEMENT DIRECT EN ÉCOLE VÉTÉRINAIRE	8
RECRUTEMENT EN TANT QU'OFFICIER SOUS CONTRAT	8
RECRUTEMENT EN TANT QU'OFFICIER COMMISSIONNÉ	8
RECRUTEMENTS PRÉVUS	9
FORMATION	9
FORMATION INITIALE	9
FORMATION CONTINUE ET SPÉCIALISATION	10
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION	11
ORGANISATION	12
PARTICIPATION AUX OPÉRATIONS EXTÉRIEURES	14
AUTRES MISSIONS	16
CONTACTS	16
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	17

## DES MISSIONS VARIÉES EN FRANCE, OUTRE-MER ET EN OPÉRATIONS EXTÉRIEURES

Les vétérinaires des armées constituent, au sein du Service de santé des armées, un corps militaire de 74 officiers. Ils participent avec les autres praticiens du service de santé des armées (médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes) au soutien sanitaire des armées et de la gendarmerie nationale.



Le Service de santé des armées recrute chaque année des vétérinaires des armées. Ce document a pour but de présenter les carrières et les missions des vétérinaires au sein du Ministère des armées.

## HISTORIQUE

La création des vétérinaires militaires remonte à septembre 1769 lorsque le duc de Choiseul, secrétaire d'Etat à la guerre décide de l'envoi de cavaliers à l'école royale vétérinaire d'Alfort pour être instruits dans l'art vétérinaire.

Depuis cette date, les vétérinaires apportent leurs compétences aux armées françaises. Initialement assimilés aux sous-officiers, la qualité des services rendus et les progrès scientifiques du XIX<sup>e</sup> siècle leur ont permis d'accéder progressivement aux plus hauts grades de la hiérarchie militaire. Les principales étapes en furent : l'accès au statut d'officier en 1852, l'assimilation des grades de la hiérarchie vétérinaire à ceux de la hiérarchie militaire générale en 1884, l'accès au grade de général de brigade en 1913.



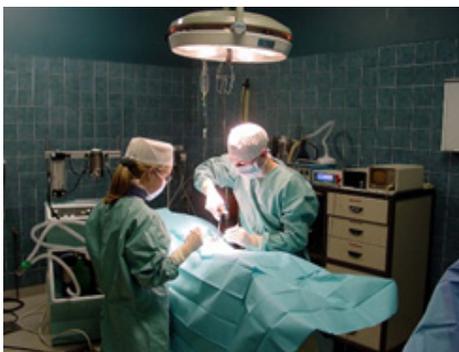
Leurs activités, initialement centrées sur les soins aux chevaux des troupes à cheval se sont étendues aux autres espèces animales (les chiens essentiellement, avec le développement de la cynotechnie militaire) et aux différents domaines de la santé publique vétérinaire : hygiène des aliments, contrôle sanitaire de la qualité des eaux, prévention des zoonoses...

## MISSIONS DES VÉTÉRINAIRES DES ARMÉES

*La particularité des vétérinaires des armées est d'exercer leurs activités au profit des forces armées, que ce soit en France métropolitaine ou d'Outre-Mer et sur les théâtres d'opérations extérieures.*

### SOUTIEN VÉTÉRINAIRE DES ANIMAUX MILITAIRES

Les vétérinaires des armées assurent le **soutien des animaux militaires** (2800 chiens, 1400 chevaux, quelques faucons) : évaluation de l'aptitude à l'emploi, réalisation des opérations de prophylaxie médicale, mise en condition avant départ en opération extérieure, soins (médecine et chirurgie).



## SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

Les vétérinaires des armées sont chargés du contrôle officiel de l'hygiène des aliments au sein des organismes relevant du ministère des armées (1300 organismes de restauration collective). Ils participent aux projets de restructuration de ces organismes ainsi qu'à la formation des personnels de restauration dans le domaine de l'hygiène. Ils contribuent également à la sélection et au suivi des fournisseurs de denrées alimentaires du ministère des armées (réalisation d'audits d'évaluation de la maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments). La prévention des toxi-infections alimentaires collectives est particulièrement importante pour les armées compte tenu de l'impact que ces affections peuvent avoir sur la capacité opérationnelle des unités.



## SURVEILLANCE ET CONTRÔLE SANITAIRE DE LA QUALITÉ DES EAUX

Au sein du Ministère des armées, **ce sont les vétérinaires des armées qui assurent le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)** : instruction des dossiers de demande d'autorisation des captages exploités par les armées, audit des installations de production et de distribution d'EDCH, vérification de la pertinence et de l'efficacité des mesures correctives lors de non-respect des limites ou références de qualité réglementaires. **Ils contrôlent également les modalités de gestion des eaux chaudes sanitaires** (maîtrise des risques de légionellose).

## BIEN-ÊTRE ANIMAL

Les vétérinaires des armées sont chargés de **contrôler les conditions d'hébergement et le respect de la réglementation en matière de protection et de bien-être** des animaux militaires. Ils participent aux projets de construction et rénovation des installations hébergeant des animaux (chenils, écuries...).



## MODES DE RECRUTEMENT

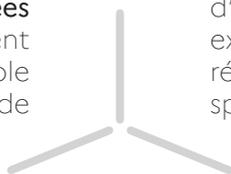
Le recrutement des vétérinaires des armées peut s'effectuer selon plusieurs modes

### RECRUTEMENT DIRECT EN ÉCOLE VÉTÉRINAIRE

Ce recrutement vise les élèves en cours de scolarité dans les écoles nationales vétérinaires. Ils sont recrutés après concours (composition écrite, oral d'anglais et entretien avec le jury). Ils intègrent alors l'École de santé des armées (Lyon Bron) et poursuivent leur cursus dans leur école vétérinaire jusqu'à la fin de leur scolarité.<sup>1</sup>

### RECRUTEMENT COMME OFFICIER COMMISSIONNÉ

Il existe également la possibilité d'être recruté comme officier commissionné (contrat(s) d'une durée maximale de 17 ans). Cette voie est réservée à des vétérinaires diplômés d'État justifiant d'une qualification et d'une expérience professionnelle répondant à un besoin très spécifique des armées.



### RECRUTEMENT EN TANT QU'OFFICIER SOUS CONTRAT

Les candidats, qui doivent être titulaires du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire et âgés de quarante ans au plus, sont sélectionnés par une commission de recrutement. Le contrat initial est généralement d'une durée de trois ans, renouvelable. La durée maximale des contrats successifs ne peut excéder 20 ans. Les officiers sous contrat servant en qualité de vétérinaire des armées depuis au moins deux ans peuvent être recrutés à leur grade avec leur ancienneté acquise dans le corps des vétérinaires des armées de carrière par concours sur titres («carriérisation»).

<sup>1</sup>- Ils sont nommés au grade de vétérinaire aspirant et en perçoivent la solde (environ 1300 € par mois). Leurs stages sont effectués dans des structures vétérinaires des armées.

## RECRUTEMENTS PRÉVUS

Le nombre de poste et les modalités de recrutement varient selon les années. Des renseignements sur les possibilités de recrutement peuvent être obtenus auprès du bureau « recrutement » du département de gestion des ressources humaines du service de santé des armées :

[sante-armees.recrutement.fct@intradef.gouv.fr](mailto:sante-armees.recrutement.fct@intradef.gouv.fr)

## FORMATION

### FORMATION INITIALE

Avant leur première affectation, les vétérinaires issus du recrutement direct en école suivent une année d'enseignement d'application dispensé à l'École du Val-de-Grâce à Paris. **Cette formation technico-militaire avec cours théoriques, travaux dirigés, travaux pratiques et stages pratiques** a pour but de leur permettre de se familiariser avec les aspects pratiques de leur exercice professionnel et d'assurer efficacement l'ensemble des missions des vétérinaires des armées dans leur première affectation.

**Ce cursus est sanctionné par des contrôles continus et un examen terminal.** Le choix de la première affectation est effectué dans l'ordre du classement à ces examens.



Les vétérinaires recrutés en tant qu'officier sous contrat suivent une formation militaire initiale (FMI) de quinze jours avant leur première affectation puis une formation modulaire, en grande partie commune avec l'enseignement d'application des vétérinaires de recrutement direct, leur permettant d'appréhender les différents aspects pratiques de leur exercice professionnel.<sup>2</sup>

## FORMATION CONTINUE ET SPÉCIALISATION

Comme tous les praticiens des armées, les vétérinaires peuvent bénéficier d'une formation continue. Cette formation, qui doit répondre aux besoins du service, est réalisée soit au sein du service de santé des armées (aspects spécifiques à l'exercice vétérinaire au sein des armées) soit en externe (stages de formation continue, diplômes inter-écoles ou certificats d'études approfondies vétérinaires). Les vétérinaires des armées de carrière peuvent avoir accès par concours interne à un cursus de formation spécifique et de spécialisation dans un des domaines de la médecine vétérinaire d'armée (hygiène des aliments et de l'eau, médecine vétérinaire canine ou équine, épidémiologie animale). Après un premier concours de sélection sur épreuves, les candidats obtiennent le titre de praticien confirmé en formation. Pendant cette période de formation de six ans, ils doivent suivre une formation complémentaire dans le domaine de spécialité (CEAV, Master...), réaliser des travaux et publications, puis préparer ensuite le concours de praticien certifié. Pour tous les vétérinaires, il est également possible d'accéder aux titres de praticien confirmé puis de praticien certifié par concours sur titres<sup>3</sup> (présentation d'un dossier de titres et travaux).

Les vétérinaires praticiens certifiés peuvent obtenir par concours le niveau de qualification de praticien professeur agrégé et assurer les différentes charges d'enseignement dans les écoles du SSA. L'obtention des niveaux de qualification ouvre droit à des primes (Cf. Déroulement de carrière et rémunération).

<sup>2</sup> - Pour un officier commissionné, cette formation dépend du poste occupé, de l'expérience et du cursus de la personne.

<sup>3</sup> - Concours accessible après sept années d'exercice professionnel comme vétérinaire des armées.

## DÉROULEMENT DE CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION

*Les vétérinaires des armées bénéficient des mêmes dispositions statutaires que les autres praticiens des armées (médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes).*

La hiérarchie du corps des praticiens des armées comporte les grades suivants

Grades	Grades correspondant de la hiérarchie militaire générale
Vétérinaire	Capitaine
Vétérinaire principal	Commandant
Vétérinaire en chef	Lieutenant-colonel ou colonel (à partir du 4 <sup>e</sup> échelon)
Vétérinaire chef des services	Général de brigade ou général de division

L'avancement est fait chaque année exclusivement au choix parmi les vétérinaires répondant aux conditions statutaires d'ancienneté mais avec un pourcentage minimum d'inscription annuelle au tableau d'avancement.<sup>4</sup>

Grade et échelon	Solde mensuelle nette (avant impôts) selon le niveau de qualification <sup>5</sup>		
	Praticien	Praticien confirmé	Praticien certifié
Vétérinaire (1 <sup>er</sup> échelon)	2540 €		
Vétérinaire (4 <sup>e</sup> échelon)	2980 €		
Vétérinaire principal (1 <sup>er</sup> échelon)	3220 €	3360 €	
Vétérinaire en chef (1 <sup>er</sup> échelon)	4970 €	4970 €	4970 €
Vétérinaire en chef (4 <sup>e</sup> échelon)	5280 €	5280 €	5280 €
Vétérinaire en chef (6 <sup>e</sup> échelon A1)	5580 €	5580 €	5580 €
Vétérinaire en chef (échelon spécial – Bbis 3)	6600 €	6600 €	6600 €

Cette solde peut être complétée par certaines indemnités variables selon l'affectation et la situation familiale.

<sup>4</sup> - La promotion au grade de vétérinaire principal intervient habituellement après sept ans au grade de vétérinaire. Pour le grade de vétérinaire en chef, elle intervient généralement après 5 à 8 ans au grade de vétérinaire principal (Cf. décret n°2008-933 du 12 septembre 2008).

<sup>5</sup> - Pour un célibataire affecté à Paris (montants fournis à titre indicatif).

# ORGANISATION

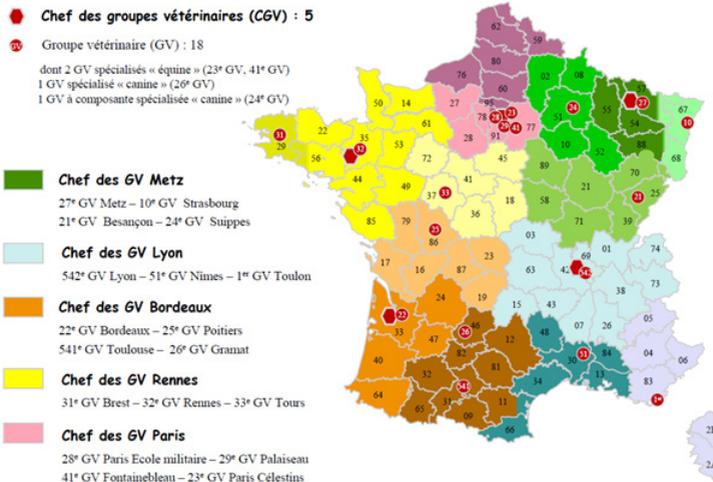
Le soutien vétérinaire des forces armées fait l'objet d'une organisation territoriale particulière : quinze groupes vétérinaires assurent ce soutien sur des zones allant de trois à douze départements (voir carte «Organisation du soutien vétérinaire en métropole»). Selon leur aire de compétence et les effectifs soutenus, les groupes vétérinaires comptent un à trois vétérinaires et un à trois techniciens vétérinaires ainsi qu'un personnel administratif de secrétariat.

Ces groupes assurent l'ensemble des missions incombant aux vétérinaires des armées.

Des groupes vétérinaires spécialisés, assurent un soutien spécifique des unités ayant des effectifs animaux conséquents :

- 41<sup>e</sup> GV Fontainebleau (chevaux de l'école militaire d'équitation) ;
- 23<sup>e</sup> GV Paris - Garde républicaine (chevaux du régiment de cavalerie de la garde républicaine) ;
- 26<sup>e</sup> GV Gramat (chiens du centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie) ;
- 24<sup>e</sup> GV Suijpes<sup>6</sup> (chiens du 132<sup>e</sup> régiment d'infanterie cynophile de l'armée de terre).

## ORGANISATION DU SOUTIEN VÉTÉRINAIRE EN MÉTROPOLE



<sup>6</sup> - Ce groupe vétérinaire spécialisé assure également un soutien vétérinaire territorial.

Les vétérinaires plus spécialisés de ces GV disposent de plateaux techniques plus importants, exercent quasi-exclusivement en médecine vétérinaire équine ou canine, et ont une fonction d'expertise (cas référés par les GV, achats d'animaux, ...). Des chefs des groupes vétérinaires (CGV) affectés à Bordeaux, Lyon, Metz, Paris et Rennes assurent l'encadrement et le pilotage des activités vétérinaires des GV implantés dans leur aire de compétence (voir carte).

**Outre-Mer, des vétérinaires ou des techniciens vétérinaires sont affectés dans les Directions interarmées du service de santé (DIASS) et assurent les missions de soutien vétérinaire.** Des vétérinaires des armées sont affectés à La Réunion, en Nouvelle Calédonie, en Guyane ainsi qu'à Djibouti et en Côte d'Ivoire (séjours de deux à trois ans).

**Des vétérinaires sont également affectés dans des établissements spécialisés qui bénéficient ainsi de leurs compétences :**

- Centre interarmées du soutien restauration-loisirs (CIRL) ;
- Economat des armées (EdA) : achat des denrées alimentaires ;
- Centre d'expertise des programmes navals (CEPN) à Toulon (vétérinaire expert marine) ;
- Laboratoire du commissariat des armées (LABOCA) d'Angers (microbiologie des aliments).

Dans ces affectations originales, ces vétérinaires participent par leur expertise à la maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments au sein des forces armées.



## PARTICIPATION AUX OPÉRATIONS EXTÉRIEURES

Le soutien vétérinaire des forces armées en opérations est la raison d'être des vétérinaires des armées.



Les vétérinaires des armées sont très régulièrement amenés à servir sur les théâtres d'opérations extérieures (missions de trois ou quatre mois). Ils ont alors les mêmes missions qu'en France mais dans un environnement opérationnel particulier où la maîtrise des risques sanitaires bien que difficile dans un

environnement souvent dégradé n'en est pas moins primordiale.

**Ils participent à la maîtrise des approvisionnements en eaux** et au contrôle de leur qualité (contrôle des captages et des installations de traitement, réalisation de prélèvements et d'analyses d'eaux avec le matériel d'analyses de la dotation vétérinaire).



Sur les théâtres d'opérations extérieures, les vétérinaires des armées assurent également le soutien vétérinaire des éléments cynotechniques déployés souvent soumis à des pressions infectieuses et parasitaires élevées.

Ils contribuent à prévenir l'introduction sur le territoire national d'agents pathogènes pour les hommes, les animaux et les végétaux en définissant et contrôlant la mise en œuvre des mesures sanitaires applicables pour les retours de matériels militaires.



Ces dernières années, les vétérinaires des armées ont participé à toutes les opérations extérieures dans lesquelles les forces françaises ont été engagées : **Bosnie-Herégovine, Kosovo, Afghanistan, Liban, Côte d'Ivoire, Jordanie, Bande Saharo-Sahélienne...**

## AUTRES MISSIONS

Les vétérinaires des armées participent également en cas de crise, dans le cadre d'un protocole d'accord entre la direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère de l'agriculture et la direction centrale du service de santé (DCSSA) aux mesures de lutte contre les épizooties et zoonoses.

Ainsi, de l'épizootie de fièvre aphteuse au Royaume Uni en 2001 à l'influenza aviaire hautement pathogène dans le sud-ouest de la France en 2017, des vétérinaires des armées ont régulièrement été appelés en renfort du dispositif national lors de certaines crises sanitaires.

## CONTACTS

### BUREAU « RECRUTEMENT »

Département de gestion des ressources humaines  
sante-armees.recrutement.fct@intradef.gouv.fr

### BUREAU VÉTÉRINAIRE

Division métier

Direction de la médecine des forces

Tél : 02 45 34 32 88

dmf-vet.contact.fct@intradef.gouv.fr

### POUR POSTULER :

Envoyer un curriculum vitae à :

sante-armees.recrutement.fct@intradef.gouv.fr



Discutez avec un vétérinaire ambassadeur du Service de santé des armées sur : [myjobglasses.com](https://myjobglasses.com)

**Dispositions statutaires** (textes en vigueur disponibles sur [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr))

### STATUTS ET RÉMUNÉRATION

- **Décret n° 2008-933** du 12 septembre 2008 portant statut particulier des praticiens des armées
- **Décret n°2004-538** du 14 juin 2004 relatif à la reconnaissance des niveaux de qualification des praticiens des armées
- **Décret n°2004-537** du 14 juin 2004 relatif au régime indemnitaire particulier des praticiens des armées
- **Décret n° 2009-19** du 7 janvier 2009 fixant les indices de solde applicables aux corps des praticiens des armées

## DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ÉLÈVES VÉTÉRINAIRES DES ÉCOLES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

- **Décret n° 2008-937** du 12 septembre 2008 fixant certaines dispositions applicables aux élèves médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens-dentistes des écoles du service de santé des armées
- **Arrêté du 19 février 2019** relatif aux concours d'admission d'élèves officiers médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens-dentistes des armées à l'école de santé des armées de Lyon-Bron et aux concours de recrutement de médecins, de pharmaciens, de vétérinaires et de chirurgiens-dentistes des armées.

## DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX OFFICIERS SOUS CONTRAT

- **Décret n° 2008-939** du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat.

## AUTRES INFORMATIONS

### Sur le site de l'ordre des vétérinaires

[Schéma général de l'histoire des vétérinaires militaires français](#)  
(article du vétérinaire général inspecteur Milhaud, Bull. soc .fr. hist. méd. sci. vét., 2003, 2 (1), p.47-61)§

<https://www.veterinaire.fr/la-profession/devenir-veterinaire/les-metiers-veterinaires/veterinaire-des-armees.html>

### Sur le site du ministère des armées

Informations sur le recrutement

<https://www.defense.gouv.fr/sante/recrutement/professions-medicales/veterinaires-militaires>



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Service de santé  
des armées**